PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# GUIDE D'USAGE DETR–DSIL A DESTINATION DES ÉLUS

## De la notification au versement

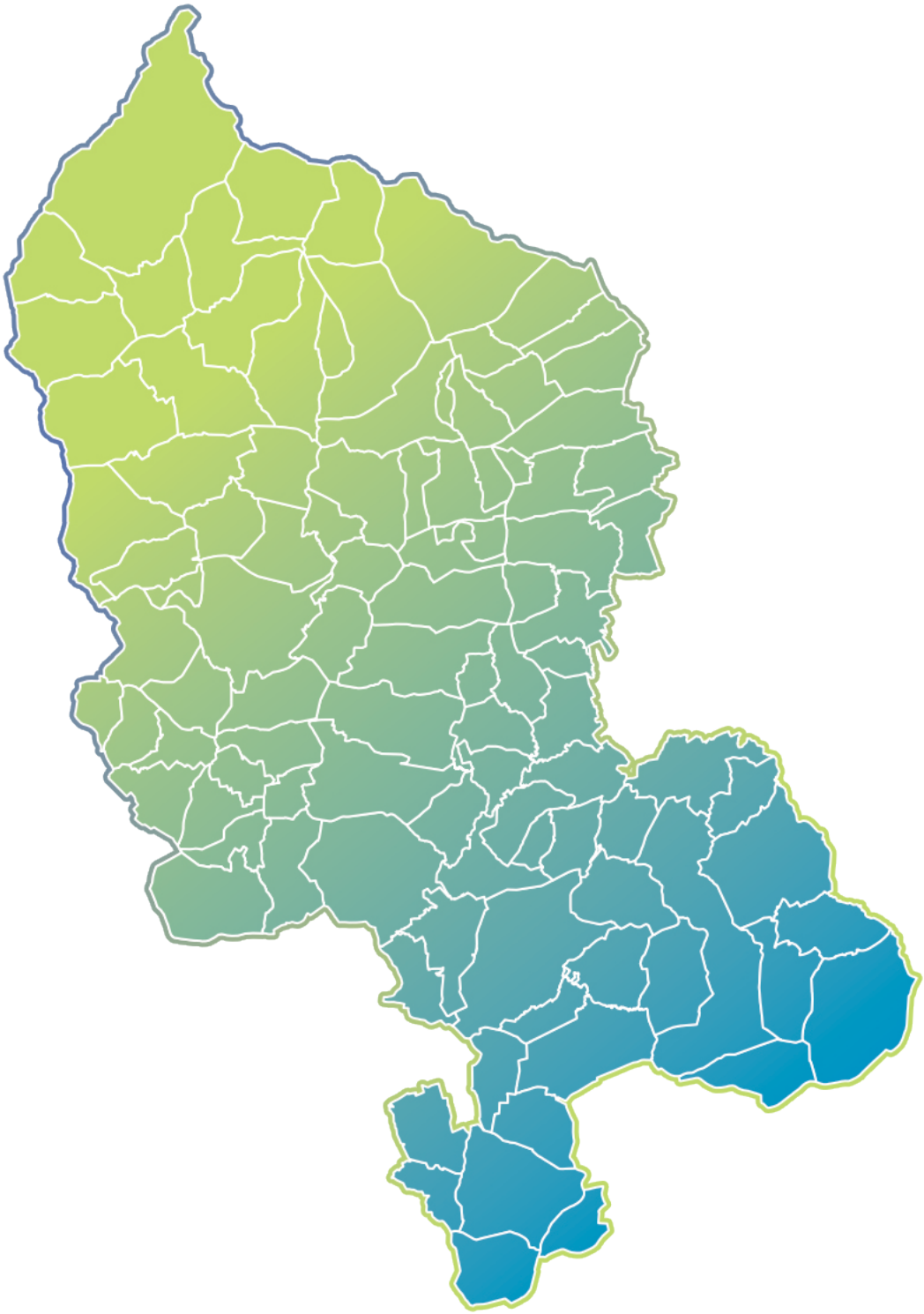

# La composition d'un dossier DETR–DSIL

### ☐ Une note explicative

précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

### ☐ La délibération

de l'organe délibérant arrêtant les modalités de financement de l'opération.

### ☐ Le plan de financement prévisionnel

précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.

### ☐ Les devis descriptifs détaillés

qui peuvent comprendre une marge pour imprévus.

### ☐ L'échéancier de réalisation

de l'opération et des dépenses, avec :

- pour les acquisitions, indiquer la date de réalisation de l'opération,
- pour les travaux :
  - en cas d'études préliminaires, mentionner leur date,
  - indiquer la date prévisionnelle de signature du marché ou du bon de commande,
  - mentionner la date envisagée de commencement des travaux et de la durée prévue de l'opération.

**!**

***L'opération ne doit pas connaître de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier !***

**Afin que votre dossier puisse bénéficier d'une subvention DETR ou d'une subvention DSIL, celui-ci ne doit pas avoir connu de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier ; après cette démarche, le démarrage des travaux devient possible.**

### ☐ Une attestation de non-commencement de l'opération

indiquant que l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution avant la date de réception de la demande en préfecture sauf cas exceptionnel de travaux d'urgence.

### ☐ Les documents propres au projet

Tel que l'avis de la commission ERP, l'attestation d'autorisation de travaux du conseil départemental pour les travaux de voirie (investissements) sur une route départementale.

### ☐ Pour les acquisitions immobilières

- le plan de situation du projet et le plan cadastral,
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

### ☐ Pour les travaux

- un document précisant la situation juridique des terrains & immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- le plan de situation, le plan de masse des travaux,
- le programme détaillé des travaux,
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché).

# Les délais de réalisation d'une opération

**Date de notification de la subvention**

Ex : le 12/03/2023

**L'opération a débuté dans les 2 ans à compter de cette date**

Les devis ont été signés le 12/03/2025 au plus tard

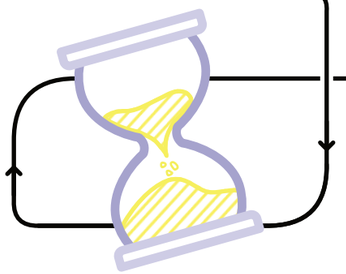

**L'opération n'a pas débuté dans les 2 ans à compter de cette date**

Les devis n'ont pas été signés le 12/03/2025 au plus tard

**Faire une demande motivée de prorogation de délai (1 an max)**

Les devis devront impérativement être signés d'ici le 12/03/2026 au plus tard, sans quoi la subvention sera caduque

**Versement d'une avance de 30 % sur transmission de l'attestation de commencement d'exécution accompagnée d'une des pièces justificatives suivantes :**

le bon de commande signé ;
le devis signé ;
le marché public signé.

**Date du commencement d'exécution**

Ex : le 07/10/2024

**Possibilité de versement d'acomptes selon l'état d'avancement de l'opération**

Acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel

**Les travaux sont achevés dans les 4 ans à compter de cette date**

Les travaux sont achevés le 07/10/2028 au plus tard

**Les travaux ne sont pas achevés dans les 4 ans à compter de cette date**

Les travaux ne peuvent être achevés le 07/10/2028 au plus tard

**Faire une demande motivée de prorogation de délai (2 ans max)**

Le travaux devront impérativement débuter d'ici le 07/10/2030 au plus tard, sans quoi la subvention sera caduque

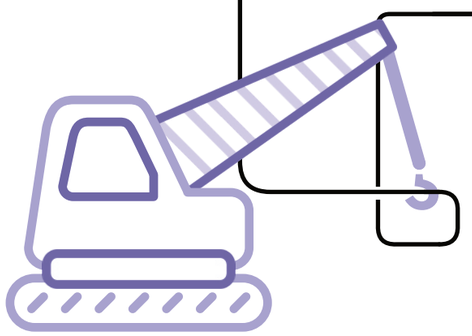

**Versement du solde de l'opération sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :**

les factures acquittées ;
le tableau récapitulatif des factures certifié par le comptable public ;
le certificat d'achèvement de l'opération comportant le plan de finanement définitif.

!

*Modification du plan de financement ou abandon de l'opération ? Pensez à nous prévenir au cours de l'année d'attribution !*

Durant l'année d'attribution de votre subvention DETR, les crédits non utilisés peuvent bénéficier à d'autres opérations.

# Le montant définitif de la subvention

**Le montant définitif de la subvention est celui défini dans l'arrêté d'attribution, sauf si le coût réel est inférieur au coût prévisionnel, dans ce cas le taux de subvention s'applique au coût réel.**

**Coût prévisionnel de l'opération : 80 000 €**

Ex : taux de subvention de 25 %, soit 20 000 €

**Plafond de la subvention : 20 000 €**

**Cas n°1**
**Coût final : 80 000 €**

**Cas n°2**
**Coût final : 60 000 €**

**Cas n°3**
**Coût final : 100 000 €**

**Calcul de la subvention définitive**

**Subvention : 20 000 €**

25 % de 80 000 €

**Subvention : 15 000 €**

25 % de 60 000 €

**Subvention : 20 000 €**

Coût final > coût prévisionnel, donc dépense réelle plafonnée au montant prévisionnel de la dépense, soit 25 % de 80 000 €

!

## *Le taux de subvention minimal*

Suite au décret du 4 octobre 2021, l'article R 2334-27 du CGCT a été modifié ; un projet DETR ne peut être financé à moins de 20 %, même pour respecter le plafond des subventions publiques.

**Le montant définitif est également conditionné par les différentes aides publiques dont votre structure pourrait bénéficier ; selon les cas, un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % du montant prévisionnel est obligatoire.**

Articles L1111-9 et L1111-10 du CGCT

**Possibilité n°1**
**30 % d'autofinancement**
**70 % de subventions publiques**

Ces taux s'appliquent si l'opération est co-financée par plusieurs organismes (Syndicat intercommunal, Département, Région, Communauté de Commune, État…)

Il s'agit des taux les plus couramment utilisés

**Possibilité n°2**
**20 % d'autofinancement**
**80 % de subventions publiques**

Ces taux s'appliquent si :

- l'opération **n'a pas obtenu de co-financements additionnels d'une autre collectivité** ;
- l'opération entre dans un domaine de **compétences** dites **« partagées »**, c'est à dire :

  **Aménagement numérique, Culture, Tourisme, Sport, Habitat/Logement** ;
- l'opération **est inscrite au CRTE** de sa communauté de communes ou de sa communauté d'agglomération ;
- l'opération est inscrite dans un **contrat de plan État-Région.**

Service de Gestion Comptable

**Possibilité n°3**
**15 % d'autofinancement**
**85 % de subventions publiques**

Ces taux peuvent s'appliquer si l'opération a fait l'objet d'une subvention européenne

# Le versement de la subvention

### Commencement d'exécution de l'opération

Il est justifié par l'une des pièces suivantes : le bon de commande signé, le devis signé ou le marché public signé



### Avance de 30 %

Dès réception d'une demande d'avance accompagnée du commencement d'exécution

### Versement d'acomptes selon l'avancement

Sur présentation d'une demande d'acompte et des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif certifié par le comptable public de la collectivité

**La totalité des acomptes ne doit pas excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention**

Exemple pour une subvention de 60 000 € :
80 % de 60 000 € = 48 000 €

- Avance : 18 000 €
- 1er acompte : 10 000 €
- 2e acompte : 20 000 €

TOTAL : 48 000 €
Les 80 % du montant prévisionnel n'ont pas été dépassés

### Solde de l'opération

Sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif certifié par le comptable public de la collectivité



### Cas de reversement de la subvention

### Possibilité n°1 – Reversement total si

L'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de la subvention

### Possibilité n°2 – Reversement total si

L'opération n'est pas réalisée dans un délai de 4 ans à compter du commencement d'exécution de l'opération (sauf demande de prorogation justifiée, voir page 5)

### Possibilité n°3 – Reversement partiel si

Dépassement du plafond d'aides publiques, le solde de la subvention sera diminué d'autant afin de respecter le taux d'autofinancement

# Les services à contacter

**En cas de questions sur la composition de votre dossier ou encore l'éligibilité de votre opération, les services de la préfecture peuvent être contactés**

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles (DAPPI)**

Directrice – Mme Pauline BACCON-GRAFFE

**Bureau de l'aménagement du territoire**

Cheffe de bureau – Mme Dominique Mathiot
03 84 57 15 20
dominique.mathiot@territoire-de-belfort.gouv.fr

**Questions relatives à la DETR (et appui DSIL)**

Mme Elise GODERIAUX : 03 84 57 15 92

**Questions relatives à la DSIL (et appui DETR)**

Mme Angélique SUTTY : 03 84 57 15 93

Boîte fonctionnelle DETR et DSIL :
pref-detr-dsil@territoire-de-belfort.gouv.fr

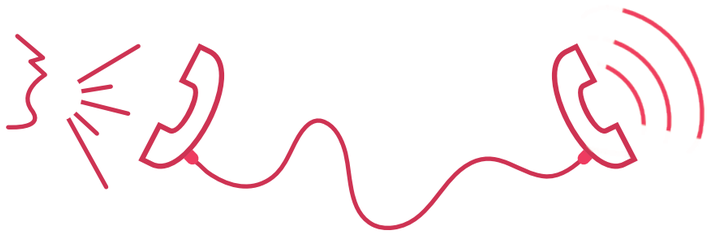

**En cas de questions techniques sur votre projet ou d'un besoin d'expertise, les services ci-dessus peuvent être consultés**

**Direction départementale des territoires (DDT)**

Pour les projets relatifs aux questions d'urbanisme et d'environnement :

M. Jérôme PATER : 03 84 58 86 28
jerome.pater@territoire-de-belfort.gouv.fr

M. Julien ZULIANI : 03 84 58 86 36
julien.zuliani@territoire-de-belfort.gouv.fr

**Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)**

03 84 46 66 00
ce.dsden90@ac-besancon.fr

Pour les projets touchant aux bâtiments ou équipements scolaires :

Mme Laurène LASSAUGE
laurene.lassauge@ac-besancon.fr

Pour les projets en lien avec les bâtiments ou équipements sportifs :

M. Jonas MELODRAMMA
jonas.melodramma@ac-besancon.fr

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)**

03 84 90 30 40
udap7090.belfort@culture.gouv.fr

**Agence régionale de santé (ARS)**

M. Simon BELLEC : 03 84 58 82 46
simon.bellec@ars.sante.fr

**Territoire d'énergie 90**

M. Burak BOZKAN : 03 39 03 43 37
bbozkan@territoiredenergie90.fr

# GUIDE DETR–DSIL

De la notification au versement

Septembre 2022

Rédaction & Conception :

Direction de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles
Bureau de l'Aménagement du Territoire

Retrouvez-nous sur :

@prefet90

@prefet_90

@prefet90

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

**Préfecture du Territoire de Belfort**
**1 rue Bartholdi**
**90 020 BELFORT**